

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI, 25 MARS 2010 à 18 H 00

14^{ème} SEANCE

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Maire,

Mmes et MM. les Adjoints : HARTER-HOUSELLE, HOMBERG, PILAVYAN, Dr HEINTZ, ROCHE, FLAUS, GEROLT, ARAB, LEITNER, LARBI.

Mmes et MM. les Conseillers : HESSE, KORDZINSKI, NAMEN, BOURBON, DURAND, SANSONNET, SIEGEL, NACHI, WILLMS, GROSS, FINCK, STEINORT, THIELGES, SARNO, HOFFMANN, RASALA, RAPPIN, Dr PEYRON, BACKSCHEIDER, BOUR, CASSAR, SCHMIDT.

Sont absents et excusés :

MM. les Conseillers : Dr CLAUSSNER, STIRNWEISS.

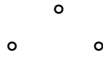
Assistent en outre :

MM. JUNG	Directeur Général des Services
DAHLEM	Directeur des Services Administratifs
KOENIG	Directeur des Services Publics
KARP	Directeur des Services Techniques.

Mmes et MM. AREND, BAUMANN, BOURGOGNE, BRIERE, BURTIN, HESSE, KLAM, LEROY, LICATA, LUX, NADDEO, NEY, PIROTH, TELATIIN, TODESCO, WAGNER.

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner M. Christophe DURAND comme Secrétaire de Séance.



A l'ouverture de la séance, **LE MAIRE** demande que les points ci-après soient **rajoutés** à l'Ordre du Jour :

32.- Affaires domaniales.
e) Immeuble 114, rue Henri Kaufmann.

37.- Pacte 57 2009-2011.

Adopté.

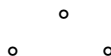
ORDRE DU JOUR

- 1.- Installation d'un Conseiller Municipal.
- 2.- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2010.
- 3.- Motion de soutien au Régime Minier.
- 4.- Compte Administratif 2009.
- 5.- Compte de Gestion 2009.
- 6.- Budget Primitif et fixation du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2010.
- 7.- Finances.
 - a) Subventions.
 - b) Taxe sur les spectacles : Exonération.
 - c) Immobilisations : Actualisation.
 - d) Marchés Publics : Délégation de signature du Maire.
- 8.- Maire et Adjointes : Régime indemnitaire.
- 9.- Personnel Communal : Prime de Service et de Rendement.
- 10.- Politique de soutien à l'emploi des jeunes.
 - a) Gratification des stagiaires.
 - b) Ateliers Jeunes.

- c) Chantier Educatif.
- d) Chantier d'insertion sociale et professionnelle.
- e) Chantier d'insertion « Journal de Quartier du Wiesberg ».
- f) Formation des Apprentis.
- g) Jobs Etudiants.

- 11.- Régie Municipale des Cimetières Communaux : Approbation des décisions du Conseil d'Exploitation.
- 12.- Syndicat de l'A.C.B.H.L. : Participation aux frais de fonctionnement 2010.
- 13.- Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle : Participation aux frais de fonctionnement 2010.
- 14.- Informatique – Bureautique : Contrat de maintenance d'un logiciel.
- 15.- Enseignement Privé. Externat de la Providence : Participation financière communale aux frais de fonctionnement.
- 16.- Groupe Scolaire de Marienau. Gymnase : Travaux de couverture et d'étanchéité.
- 17.- Groupe Scolaire Bellevue I : Travaux de rénovation.
- 18.- Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
 - a) Centre Social de Bellevue : Convention.
 - b) Centre Social du Wiesberg : Avenant à la convention.
 - c) Pilotage Technique : Financement de la Direction de Projet.
 - d) Club de Prévention : Financement 2010.
- 19.- Sécurité : Réseau de vidéo protection.
- 20.- Opération Sports – Vacances – Loisirs 2010.
- 21.- Stade de Marienau : Dénomination.
- 22.- Equipements Sportifs.
 - a) Tennis du Val d'Oeting : Revêtement de sols.
 - b) Tennis du Val d'Oeting. Sortie de Secours : Remplacement d'un escalier.
 - c) Aménagement de la chaufferie des vestiaires au Stade du Bruch.
- 23.- Bibliothèque – Médiathèque : Tarifs des abonnements.
- 24.- Centre d'Animation Culturelle : Tarifs de location.
- 25.- Harmonie Municipale : Travaux d'aménagement de l'Espace Louis Ganne.
- 26.- Voirie – Circulation.
 - a) Programme pluriannuel d'aménagements routiers.
 - b) Rétribution de service et location de matériel.

- 27.- Equipements en moyens techniques : Acquisition d'une balayeuse.
- 28.- Parking Schroeder : Travaux de couverture et d'étanchéité.
- 29.- Environnement : Requalification paysagère au Wiesberg et au Parc Urbain du Bruch.
- 30.- Développement Durable : Convention des Maires.
- 31.- Domaine Public : Tarifs des droits de place.
- 32.- Affaires domaniales.
- 33.- Urbanisme : Participation pour non réalisation d'aires de stationnement.
- 34.- Berges de la Rosselle : Travaux de renaturation.
- 35.- Carrière Centrale : Chemins de randonnées.
- 36.- Développement Economique. Terril Wendel : Photovoltaïque.
- 37.- Pacte 57 2009-2011.



1.- Installation d'un Conseiller Municipal.

Lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2010, l'Assemblée a été informée de la démission de Mlle Mélanie GRANGEON, de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Le suivant de la Liste « Vivre FORBACH autrement », en l'occurrence M. Patrice SANSONNET, ayant par lettre du 4 février 2010, accepté de siéger au Conseil Municipal, il est procédé à son installation.

M. Patrice SANSONNET est donc installé comme Conseiller Municipal à compter du 25 mars 2010.

L'intéressé siègera dans les Commissions et Organismes suivants :

- Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale – Sports
- Patrimoine Municipal – Bâtiments – Architecture – Personnes Agées – Personnes Handicapées
- Habitat – Logements
- Affaires Culturelles
- Lycée Professionnel Blaise Pascal (en qualité de suppléant)
- Lycée Blaise Pascal (en qualité de suppléant)
- Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite Bauer

- Pôle Multimédia Moselle Est.

Délibération adoptée à l'unanimité.

o
o o

2.- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2010.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2010 est adopté à l'unanimité.

o
o o

3.- Motion de soutien au Régime Minier.

Suite au Décret 2009-1787 du 31 décembre 2009 qui abroge certaines dispositions relatives à l'organisation de la sécurité sociale dans les mines, les affiliés, les organisations syndicales, les représentants des différents conseils d'administration ont fait part aux pouvoirs publics de leur crainte quant à l'engagement de la réforme du régime minier qui modifie fondamentalement le mode de prise en charge des affiliés au régime de sécurité sociale dans les mines.

Ce régime, né officiellement en 1946 après la deuxième guerre mondiale est un puissant symbole de la mise en place d'une sécurité sociale solidaire. La Nation toute entière s'engageait alors vis-à-vis des mineurs, à qui le Gouvernement de l'époque demanda des efforts considérables pour relever une France alors mutilée, ruinée et dévastée.

Aujourd'hui, la prise en charge des affiliés basée sur la gratuité est un engagement de la République qui ne saurait être remis en cause, et la baisse du nombre de ressortissants du régime ne doit pas être un prétexte pour brader ce qui en fait les spécificités.

Revenir sur la parole donnée serait considéré comme une négation de la reconnaissance de la République Française.

L'histoire, l'économie et la vitalité de la Région s'est construite au rythme du travail, de la sueur, des drames des mineurs et des sidérurgistes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE FORBACH

- **RAPPELLE** avec force et conviction que la singularité du régime minier reflète les spécificités professionnelles vécues par la corporation minière dont chacun reconnaît les difficultés et la dureté ;
- **S'INQUIETE** avec gravité des mécanismes mis en œuvre aujourd'hui par le Gouvernement visant à la disparition des Sociétés de Secours Minières ; démarche ne pouvant que nuire à la qualité du service rendu ;

- **CONSIDERE** que les affiliés du régime minier dont la moyenne d'âge pour la plupart est supérieure à 70 ans doivent bénéficier de la prise en charge des transports spécifiques et de certaines dépenses liées aux cures ;
- **RAPPELLE** que le niveau de prise en charge de certaines prestations pharmaceutiques et thérapeutiques est pour la plupart des anciens mineurs d'une importance vitale compte tenu de la modicité de leur pension de retraite ;
- **RAPPELLE** également la grande difficulté pour les partenaires sociaux de finaliser l'accord sur la remise à niveau des retraites minières pour les mineurs ayant liquidé leur retraite avant 1987 ;
- **CONSIDERE** comme légitimes les revendications relatives à l'augmentation des pensions de réversion aux veuves ;
- **DEMANDE** solennellement au Gouvernement et à l'ensemble des élus de la République de préserver les droits sociaux à la santé et aux soins des affiliés et ayants droit du régime minier ;
- **EXIGE** l'abrogation du Décret du 31 décembre 2009.

Motion adoptée à l'unanimité.



4.- Compte Administratif 2009.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine PILAVYAN, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Laurent KALINOWSKI, Maire,

1° lui donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	SECTIONS		TOTAUX
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
BUDGET PRINCIPAL			
Recettes de l'exercice	11 216 290,29 €	24 606 567,46 €	35 822 857,75 €
Dépenses de l'exercice	11 134 613,77 €	23 536 904,25 €	34 671 518,02 €
Déficit reporté	679 429,31 €		679 429,31 €
Excédent reporté		393 238,23 €	393 238,23 €
Déficit de clôture	597 752,79 €		
Excédent de clôture		1 462 901,44 €	865 148,65 €
Crédits reportés (Dép)	181 360,16 €		181 360,16 €
Restes à réaliser (Rec)	100 730,00 €		100 730,00 €
Déficit réel de clôture	678 382,95 €		
Excédent réel de clôture		1 462 901,44 €	784 518,49 €
BUDGET ASSAINISSEMENT			
Recettes de l'exercice	640 274,35 €	840 700,57 €	1 480 974,92 €
Dépenses de l'exercice	481 029,75 €	883 979,55 €	1 365 009,30 €
Excédent reporté		50 000,00 €	50 000,00 €
Excédent reporté	170 740,43 €		170 740,43 €
Excédent de clôture	329 985,03 €	6 721,02 €	336 706,05 €

2° constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° affecte les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

a) Compte administratif de la Ville :

- 597 901,44 € au compte 1068 de la section d'investissement,
- 865 000,00 € au compte 002 de la section de fonctionnement.

b) Compte administratif du service assainissement :

- 6 721,02 € au compte 002 de la section d'exploitation,

5° Arrête le compte administratif de la Ville et celui du service assainissement pour l'exercice 2009 conformément aux chiffres figurant au tableau ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité 6 abstentions (Mme RAPPIN – M. le Dr PEYRON – Mme BACKSCHEIDER – M. BOUR – Mme CASSAR – M. SCHMIDT).

°
° °

5.- Compte de Gestion 2009.

Le Conseil Municipal réuni
sous la présidence de Monsieur Laurent KALINOWSKI

- après s'être fait présenter le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats et de titres, les titres définitifs des créances à recouvrer, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des recettes à recouvrer et des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;
- après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;
- considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières ;

1° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

VILLE	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATION DE L'EXERCICE		Part affectée à l'autofinancement	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis		Déficits	Excédents
Section d'Investissement	679 429,31 €		11 134 613,77 €	11 216 290,29 €		597 752,79 €	
Section de Fonctionnement		1 493 238,23 €	23 536 904,25 €	24 606 567,46 €	-1 100 000,00 €		1 462 901,44 €
TOTAUX	679 429,31 €	1 493 238,23 €	34 671 518,02 €	35 822 857,75 €	-1 100 000,00 €		865 148,65 €

ASSAINISSEMENT	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATION DE L'EXERCICE		Part affectée à l'autofinancement	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis		Déficits	Excédents
Section d'Investissement		170 740,43 €	481 029,75 €	640 274,35 €			329 985,03 €
Section de Fonctionnement		194 933,49 €	883 979,55 €	840 700,57 €	-144 933,49 €		6 721,02 €
TOTAUX		365 673,92 €	1 365 009,30 €	1 480 974,92 €			336 706,05 €

2° Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par Madame la Trésorière n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

6.- Budget Primitif et fixation du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2010.

a) Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2010.

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les Collectivités Locales sont libres de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales et d'en faire varier les taux dans certaines limites.

Il est proposé pour l'année 2010 de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales.

Le Conseil Municipal,
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide :

- de maintenir les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2010 comme suit :

	TAUX 2009	TAUX 2010
- Taxe d'habitation :	19,93 %	19,93 %
- Foncier bâti :	21,59 %	21,59 %
- Foncier non bâti :	77,05 %	77,05 %

Délibération adoptée à l'unanimité 4 abstentions (Mme RAPPIN – M. le Dr PEYRON – M. BOUR – Mme CASSAR).

b) Budget Primitif 2010.

Le Conseil Municipal,
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
et après avoir entendu l'exposé du Maire,
décide :

- a) de voter par nature au niveau du chapitre le budget primitif pour l'exercice 2010 aux sommes finales suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- Mouvements réels :	21 892 829,00 €	23 862 829,00 €
- Mouvements d'ordre :	2 835 000,00 €	
- Résultats reportés :		865 000,00 €
- Mouvements budgétaires	24 727 829,00 €	24 727 829,00 €
B/ SECTION D'INVESTISSEMENT		
- Mouvements réels :	8 245 878,65 €	6 008 631,44 €
- Mouvements d'ordre :		2 835 000,00 €
- Résultats reportés :	597 752,79 €	
- Mouvements budgétaires	8 843 631,44 €	8 843 631,44 €
C/ TOTAL GENERAL :	33 571 460,44 €	33 571 460,44 €

b) de voter par nature au niveau du chapitre le budget primitif du service d'assainissement pour l'année 2010 arrêté aux sommes finales suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
A/ SECTION D'EXPLOITATION		
- Mouvements réels :	530 000,00 €	850 100,00 €
- Mouvements d'ordre :	326 821,02 €	
- Résultats reportés :		6 721,02 €
- Mouvements budgétaires	856 821,02 €	856 821,02 €
B/ SECTION D'INVESTISSEMENT		
- Mouvements réels :	1 172 698,05 €	515 892,00 €
- Mouvements d'ordre :		326 821,02 €
- Résultats reportés :		329 985,03 €
- Mouvements budgétaires	1 172 698,05 €	1 172 698,05 €
C/ TOTAL GENERAL :	2 029 519,07 €	2 029 519,07 €

Délibération adoptée à l'unanimité 3 abstentions (Mme RAPPIN – Mme BACKSCHEIDER – M. SCHMIDT) 3 contre (M. le Dr PEYRON – M. BOUR – Mme CASSAR).

°
° °

7.- Finances.

a1) Subventions.

Le Conseil Municipal

sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale – Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets Délégation des Services
Publics

décide d'accorder un solde de subvention aux Sociétés et Organismes
ci-après désignés :

- **102 €** à l'Amicale des Policiers de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 111, article 6574 ;

- **102 €** à la Prévention Routière, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 114, article 6574 ;

- **275 €** à l'Union Sportive des Ecoles du Premier Degré, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 212, article 65737 ;

- **69 €** à l'Association d'Entrainement Physique pour Adultes de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 4114, article 6574 ;

- **102 €** à l'Association de Pêche et de Pisciculture la Gaule de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **181 €** au CEPS Behren Basket, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **34 €** au Club Fraternel de Gymnastique pour Adultes de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **206 €** au Groupe Spéléologique de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- **102 €** à l'Amicale des Anciens de la Marine de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **102 €** à l'Amicale des Anciens et Amis de la Légion Etrangère, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **138 €** à l'Amicale des Pensionnés de Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **276 €** à l'Amicale des Porte-Drapeaux de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **86 €** à l'Amicale des Sous-Officiers de Réserve de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **100 €** à l'Amicale Philatélique de Lorraine, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **150 €** à l'Association des Amis des Orgues de Saint Rémi, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **102 €** à l'Association des Combattants Prisonniers de Guerre d'Algérie, Tunisie et Maroc, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **138 €** à l'Association des Diabétiques de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **138 €** à l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **171 €** à l'Association des Employés Retraités des HBL, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **75 €** à Enfants Sans Famille, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **102 €** à Entraide Cancer, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **171 €** à l'Association Familiale Forbach Behren, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **102 €** à l'Association des Patriotes Résistants à l'Occupation de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **350 €** à l'Association Prietenie Roumanie, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **171 €** au CIAP de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **171 €** à Consommation Logement et Cadre de Vie, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **100 €** aux Country Friends, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **36 €** à la Croix d'Or de la Moselle, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **102 €** à la Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **102 €** à la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'AFN FNACA, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **102 €** à la Fédération Nationale des Anciens Combattants SNCF, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **102 €** à la Fédération Nationale des Anciens des Forces Françaises en Allemagne, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **102 €** à la Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **102 €** à l'Orphelinat SNCF, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **171 €** au Secours Populaire Français, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **102 €** à la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **309 €** à la Société des Aviculteurs de Forbach et environs, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **102 €** au Souvenir Français, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **225 €** à l'Union Départementale des Invalides ACVG d'AFN, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **225 €** à l'Union des Invalides ACVG d'Alsace et de Lorraine, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **111 €** à l'Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **175 €** à Argillos Percussion, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **250 €** au Cercle des Amis de l'Histoire Locale et de sa Mémoire Die Furbacher, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **103 €** à la Chorale Paroissiale Saint Rémi, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **288 €** au Club Cichlidophile de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **138 €** au Club de Loisirs du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **138 €** au Club Touristique Lorrain, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **50 €** à Dance Majorette, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **175 €** à l'Ecole du Chat, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **60 €** aux Jeunes Sapeurs Pompiers de Schoeneck, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **138 €** au Petit Train de l'Est, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **274 €** aux Amis du Foyer du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **103 €** au Photo Ciné Club SNCF de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **103 €** au Scrabble Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **206 €** à la Société Colombophile Au Revoir, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **138 €** à l'Union Chorale Concordia, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

- **413 €** à l'Union Touristique Les Amis de la Nature de Forbach Loisirs, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **413 €** à l'Union Touristique Les Amis de la Nature de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 95, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

a2) Subventions.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale – Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets Délégation des Services
Publics

décide d'accorder un solde de subvention aux Sociétés et Organismes
ci-après désignés :

- **8 000 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 020, article 6574 ;

- **17 500 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 041, article 6574 ;

- **1 316 €** à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 113, article 6574 ;

- **71 500 €** à l'Association Artistique et Théâtrale de l'Est Mosellan, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 33, article 6574 ;

- **45 000 €** à Forbach Action Culturelle, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 332, article 6574 ;

- **17 159 €** à l'US Forbach Gymnastique et Danse, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;

- **3 370 €** au Centre d'Aïkido de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **6 532 €** au Centre de Judo de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **4 456 €** au Sporting Club Karaté de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- **15 224 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **18 402 €** à l'US Forbach Handball, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 4114, article 6574 ;

- **16 800 €** à l'US Forbach Tennis de Table, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 4115, article 6574 ;

- **4 326 €** au Football Club du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **3 365 €** au Football Club du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **1 430 €** à la SG Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **15 443 €** à l'US Forbach Athlétisme, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **9 147 €** à l'US Forbach Rugby, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- **3 094 €** à l'Amicale Bouliste du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **2 880 €** au Cercle Pugilistique Forbachois, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **354 €** à la Compagnie des Archers, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 935 €** au Tri-Athlétic Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 071 €** à l'US Forbach Pétanque, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **4 065 €** à l'US Forbach Tir, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- **241 448 €** au Centre Communal d'Action Sociale, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 520, article 657362 ;

- **666 €** à la Société des Mineurs de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **10 000 €** à l'ASBH, à titre de participation frais de fonctionnement du Centre Social de Bellevue (fluides) ;
- **6 429 €** à l'UPT, à titre de participation au dispositif d'Aide aux devoirs ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 522, article 6574 ;

- **2 660 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **326 €** à l'Association Culturelle et de Loisirs du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **403 €** à l'Association Loisirs Animation Forbach Wiesberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 330 €** à l'Association Œil/Castel Coucou, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **619 €** au Centre Culturel et Récréatif du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **4 982 €** à Echech et Mat, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 016 €** à Hip Hop Break Style, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **525 €** au Kaléidoscope, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **525 €** au Théâtre de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 094 €** au Twirling Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 500 €** à l'Union Départementale des Syndicats Arboricoles et Horticoles de Moselle, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 5231, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

a3) Subventions.

Le Conseil Municipal

sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale – Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets Délégation des Services
Publics

décide d'accorder les subventions exceptionnelles aux Sociétés et Organismes
ci-après désignés :

- **20 000 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux assurances complémentaires du personnel communal (cotisations prévoyance) ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 01, article 6574 ;

- **3 000 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation à l'opération d'Insertion par l'Education Populaire (intégration sociale) ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 041, article 6574 ;

- **2 500 €** au Lycée Jean Moulin, à titre de participation à l'organisation du Concert des Lycées 2010 ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 22, article 65738 ;

- **11 797 €** à l'Association Artistique et Théâtrale de l'Est Mosellan, à titre de participation à l'acquisition de matériel ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 33, article 6574 ;

- **1 000 €** au CIA du Bruch, à titre de participation à l'acquisition de matériel ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 334, article 6574 ;

- **14 567 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation à la remise aux normes de l'éclairage des courts couverts du Val d'Oeting ;

- **5 000 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux frais d'organisation du tournoi sénior « Grand Prix de la Ville de Forbach » ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **788 €** à l'US Forbach Handball, à titre de participation à l'acquisition d'un tableau d'affichage portable ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 4114, article 6574 ;

- **277 €** à l'US Forbach Tennis de Table, à titre de participation à l'acquisition de matériel (Robopong) ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 4115, article 6574 ;

- **1 500 €** à la SG Marienau, à titre de participation aux frais d'organisation du centenaire du club ;

- **10 000 €** à l'US Forbach Athlétisme, à titre de participation aux frais d'organisation du Meeting International du 30 mai 2010 ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- **700 €** au Club Défis Aventure, à titre de participation aux frais d'organisation de la Corrida de la Fête de la Musique du 21 juin 2010 ;

- **1 400 €** au Club Défis Aventure, à titre de participation aux frais d'organisation de la Course des Pères et Mères Noël du 12 décembre 2010 ;

- **1 500 €** au Comité de Moselle de Cyclisme, à titre de participation aux frais d'organisation du 2^{ème} Grand Prix de la Ville de Forbach qui se déroulera le 28 mai 2010 ;
- **1 500 €** au Tri-Athlétic Club de Forbach, à titre de participation aux frais d'organisation du 3^{ème} Championnat de Lorraine et de la Coupe d'Europe des Jeunes inter-frontalière du 02 mai 2010;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- **500 €** à l'Amicale des Porte-Drapeaux de Forbach, à titre de participation aux frais d'organisation de deux voyages à Auschwitz et Berlin dans le cadre du devoir de mémoire ;
- **500 €** à l'Association des Amis des Orgues de Saint Rémi, à titre de participation à l'acquisition de matériel pour l'exposition qui sera présentée au cours du 10^{ème} Festival d'Orgues Forbach/Völklingen ;
- **850 €** à l'Association des Amis des Orgues de Saint Rémi, à titre de participation aux frais d'organisation de cinq concerts de J.S. Bach ;
- **2 264 €** à l'Association des Amis des Orgues de Saint Rémi, à titre de participation aux frais d'organisation du 10^{ème} Festival d'Orgues Forbach/Völklingen ;
- **1 359 €** à l'Association Familiale Forbach Behren, à titre de participation aux travaux de rénovation du local de l'association de la rue de Remsing ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **25 916 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux indemnités des musiciens pour l'année 2010 ;
- **900 €** à Argillos Percussion, à titre de participation aux frais d'organisation d'un Concert à la roseraie du Schlossberg ;
- **200 €** à l'Association Œil Castel Coucou, à titre de participation aux frais d'organisation d'ateliers pour enfants qui se sont déroulés les 17 et 18 février dernier ;
- **500 €** au Cercle des Amis de l'Histoire Locale Die Fürbacher, à titre de participation à l'acquisition de matériel (cadres photo) ;
- **1 000 €** au Cercle des Amis de l'Histoire Locale Die Fürbacher, à titre de participation aux frais d'organisation de l'exposition dans le cadre des Journées du Patrimoine du 13 au 22 septembre 2010 ;
- **400 €** au Club Touristique Lorrain, à titre de participation aux frais d'organisation d'une randonnée ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

- **4 500 €** à l'Union Touristique les Amis de la Nature, à titre de participation à la remise en conformité de l'ensemble des installations électriques du chalet « Les Mélèzes » à Forbach ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 95, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Taxe sur les spectacles : Exonération.

Les manifestations sportives organisées sur le territoire de la Commune sont assujetties à la taxe sur les spectacles.

Le Conseil Municipal peut, par délibération, décider que l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la Commune, bénéficient de l'exonération de la taxe sur les spectacles conformément à la loi des Finances rectificatives N°2006-1666 du 31 décembre 2006 et à l'article 1561 du code général des impôts.

Le taux de la taxe est de 8 % pour cette catégorie de spectacle.

Pour l'année 2011, une délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet 2010.

La Commission de la Jeunesse et des Sports a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'exonérer l'ensemble des compétitions sportives organisées en 2011 de la taxe sur les spectacles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Immobilisations : Actualisation.

Par délibération du 29 juin 2006, la Ville a déterminé la durée d'amortissement des biens.

La nomenclature M 14 imposant d'amortir les immeubles de rapport, il convient d'actualiser cette liste comme suit :

<u>a) Immobilisations incorporelles</u>	<u>Durées maximums</u>
- logiciels	2 ans
- frais d'études et de recherches non suivis de réalisation	5 ans
- subventions d'équipement aux organismes publics	15 ans
- subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
- autres immobilisations incorporelles	5 ans

b) Immobilisations corporelles

- voitures	5 ans	
- camions et véhicules industriels		8 ans
- mobilier	10 ans	
- matériel bureautique		5 ans
- matériel informatique		5 ans
- matériel classique		6 ans
- coffres-forts	30 ans	
- installations et appareils de chauffage		15 ans
- appareils de levage, ascenseurs		20 ans
- équipements de garages et ateliers		15 ans
- équipements de cuisine, extincteurs		10 ans
- équipements sportifs		15 ans
- installations de voirie		30 ans
- agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques		20 ans
- autres agencements et aménagements de terrains		15 ans
- immeubles de rapport		50 ans

Le Conseil Municipal,
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide :

- d'opter pour l'amortissement linéaire et pour les durées d'amortissement précitées ;
- d'amortir les biens dont le coût est inférieur à 1 500 € en 2 ans.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Marchés Publics : Délégation de signature du Maire.

La loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés parue au Journal Officiel du 18 février 2009 a modifié, en son article 10, le Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne les délégations du Conseil Municipal au Maire pour la signature des marchés publics.

L'article L. 2122-22 du C.G.C.T. énumère les compétences qui peuvent être accordées au Maire par délégation. L'alinéa 4 de cet article, qui concerne les marchés publics, est désormais rédigé ainsi et ouvre la possibilité pour ce dernier de *"prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"*.

La modification porte donc sur la suppression des seuils à la fois pour le montant des marchés, accords-cadres et avenants qui limitait l'étendue de la délégation.

Dès lors, il convient de modifier la délégation donnée au Maire en matière de commandes publiques au regard de la délibération en date du 22 mars 2008 – alinéa 4 uniquement, en accordant délégation de compétence au Maire conformément à l'article L 2122-22-4° du C.G.C.T.

Les autres alinéas de la délibération du 22 mars 2008 demeurent inchangés.

D'autre part et en application des dispositions des articles L. 2122-18 et L. 2122-23 du C.G.C.T. qui permettent que les décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil

Municipal puissent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant lui-même par délégation du Maire, il est proposé d'autoriser le Maire à déléguer sa signature dans le domaine des marchés publics à Madame Martine PYLAVIAN, Adjointe au Maire.

Le Maire rendra compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions qui auront été prises par application de la présente délibération, conformément à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

8.- Maire et Adjoint : Régime indemnitaire.

Conformément aux dispositions des articles L 2123-20, L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a voté la majoration des indemnités de fonction aux Maire et Adjoints au titre de commune chef-lieu d'arrondissement, soit + 20 % au maximum.

Il est proposé, à compter du 1^{er} avril 2010, d'abandonner cette majoration au titre de commune chef-lieu d'arrondissement et de voter la majoration au titre de commune attributaire de la DSU au cours des trois dernières années (le critère DSU entraîne le passage à la strate démographique supérieure, soit à l'indemnité correspondant à une commune de 50 000 à 99 999 habitants).

Ainsi, l'indemnité de Maire et l'indemnité d'Adjoint est respectivement limitée à 110 % et 44 % de cet indice.

De plus, l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ces fonctions de percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L 2123-24.

En revanche, le total de ces indemnités et des indemnités versées au Maire et Adjoints ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Enfin, la loi prévoit que la délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées. Ce tableau est joint à la présente délibération.

Calcul de l'enveloppe maximale à répartir

1. Indemnité maximale du Maire

- 110 % de l'indice brut terminal,

2. Indemnité maximale des Adjoints

- 44 % de l'indice brut terminal, multiplié par le nombre d'Adjoints.

3. Enveloppe totale maximale

- 110 % + (44 % X 10 adjoints)

Le Conseil Municipal
Après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des
Services Publics.

décide

- que l'enveloppe ainsi calculée sera répartie selon le tableau annexé à la présente délibération et subira les augmentations de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique ;
- que les dépenses afférentes aux indemnités du maire, des adjoints et des conseillers sont imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2010 et des exercices à venir chapitre 65 fonction 021 articles 6531 et 6533.

Délibération adoptée à l'unanimité 6 abstentions (Mme RAPPIN – M. le Dr PEYRON – Mme BACKSCHEIDER - M. BOUR - Mme CASSAR – M. SCHMIDT).

°
° °

9.- Personnel Communal : Prime de Service et de Rendement.

Le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 institue une prime de service et de rendement qui vient remplacer la prime de service et de rendement jusqu'alors en vigueur.

Compte tenu du système d'équivalence entre corps et cadres d'emplois pour le régime indemnitaire entre les fonctionnaires de l'Etat et Territoriaux, cette prime est transposable aux cadres d'emplois des :

- ingénieurs
- techniciens supérieurs
- contrôleurs de travaux.

Le montant de la prime de service et de rendement est fixé en tenant compte :

- des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé
- de la qualité des services rendus.

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base dans la limite du crédit global (taux moyen X le nombre de bénéficiaires).

L'autorité territoriale peut librement moduler le montant de l'indemnité et répartir la prime en fonction des critères fixés par la délibération (importance du poste, qualité des services rendus ...).

La prime de service et de rendement ne sera plus versée à l'agent absent au-delà d'un an, notamment, par suite de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, accident de service, maladie professionnelle.

Si la nouvelle prime de service et de rendement conduit à verser un montant indemnitaire inférieur à celui perçu antérieurement au titre de l'ancienne prime de service et de rendement, l'agent concerné peut conserver ce dernier à titre individuel, sur décision de l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- le versement de la prime de service et de rendement instituée par décret n°2009-1558 du 15 novembre 2009 selon les critères définis ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2010

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

10.- Politique de soutien à l'emploi des jeunes.

a) Gratification des stagiaires.

Par délibération du 4 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé, en application de la loi sur l'égalité des chances et du décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008, le versement d'une gratification à certains stagiaires accueillis à la Ville dans le cadre d'un cursus pédagogique, lorsque le stage dépasse les 3 mois consécutifs.

Or, le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 a ramené cette durée à 2 mois consécutifs. Ainsi, une gratification équivalente à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, peut être versée, gratification proratisée au temps de présence mensuel du stagiaire.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de verser une gratification aux stagiaires effectuant plus de 2 mois de stage consécutifs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Ateliers Jeunes.

Pendant la période des vacances scolaires, la Ville de FORBACH, en partenariat avec les Associations de Quartiers, favorise la mise en place d'Ateliers Jeunes.

Pendant les vacances de février 2010, un Atelier Jeunes a été programmé, à savoir :

STRUCTURE	PARTENAIRES	CHANTIER	PERIODE
ASBH/CENTRE SOCIAL DE BELLEVUE	VILLE DE FORBACH / JEUNESSE et SPORTS	Remise en peinture de la salle d'accueil du secteur séniors, adultes et familles du Centre Social de Bellevue	22 février 2010 au 26 février 2010

Cette opération a mobilisé 7 jeunes âgés de 14 à 18 ans qui ont été encadrés pour la partie technique par la Ville de FORBACH, le Centre Social de Bellevue assurant le tutorat pédagogique.

Le coût total de l'atelier jeunes est de 1 380,00 €.

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports participe à hauteur de 300 €.

La Ville de FORBACH, pour sa part, met à disposition le matériel, les fournitures, elle est également sollicitée au subventionnement de cette action à hauteur de 300,00 €.

Le Conseil Municipal
sur avis favorable de la Commission des Finances- Budgets – Délégation des
Services Publics
décide :

- d'approuver la mise en œuvre de cette opération selon les modalités évoquées ci-dessus
- de verser un concours financier de 300,00 € à l'ASBH/Centre Social de Bellevue, à titre de participation à l'Atelier Jeunes de février 2010 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2010, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Chantier Educatif.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes / Equipe de Prévention Spécialisée (CMSEA EPS), en partenariat étroit avec l'Association Intermédiaire Travailler dans le Bassin Houiller (AITBH) et la Ville de Forbach, ont décidé d'organiser un chantier éducatif du 15 février au 15 mars 2010.

Cette action a concerné 5 jeunes garçons (4 du secteur Bruch et 1 de Bellevue), âgés de 16 à 24 ans, repérés par les éducateurs spécialisés du CMSEA comme cherchant du travail et rencontrant des difficultés à accéder à l'emploi.

Le chantier a consisté en la rénovation et la mise en peinture des grilles du COSEC du Wiesberg.

L'objectif général était de permettre à ces jeunes confrontés aux problèmes d'emploi et défavorisés, d'acquérir une première expérience professionnelle et par le gain d'un salaire, de financer une partie de leur permis de conduire. A ce titre une convention a été établie entre les jeunes, le CMSEA et l'AITBH.

Le coût de cette action s'élève à 5 888,00 €, la ville de Forbach est sollicitée à hauteur de 1 500,00 €.

Il est proposé d'approuver le dispositif, son financement et de verser la participation au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA).

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets Délégation des Services
Publics
décide :

- d'approuver cette opération selon les modalités évoquées ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 1 500,00 € au CMSEA de Forbach, à titre de participation au Chantier Educatif de février 2010 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2010, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Chantier d'insertion sociale et professionnelle.

Depuis Octobre 2005, un chantier d'insertion sociale et professionnelle a été mis en place sur le site de Bellevue, avec le concours financier de l'Etat, du Conseil Général de la Moselle et de la Ville de Forbach.

L'objectif prioritaire est de proposer une nouvelle chance d'insertion pour les personnes bénéficiaires du RSA et des jeunes de 16 à 26 ans, à savoir 11 personnes, par le biais des contrats d'avenir et les contrats d'accompagnement vers l'emploi.

Le recrutement des personnes est effectué en partenariat avec les membres du comité de pilotage composé de :

- Pôle Emploi Agence de Forbach
- La Régie de Quartier de Forbach
- La Cellule d'appui du Conseil Général de la Moselle
- Le Centre Médico-Social du Conseil Général de la Moselle
- L'U.D.A.F. de la Moselle
- Le Centre Social de Bellevue
- La Mission Locale du Bassin Houiller
- Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France
- La Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Moselle
- Le C.C.A.S. de Forbach
- La Ville de Forbach

Il est proposé de poursuivre l'opération sur le site de Bellevue.

Les travaux relatifs au chantier consisteront à poursuivre la valorisation du site avec l'aménagement d'une zone de détente, le fleurissement à l'angle d'une voie passante, l'aménagement d'un chemin piéton dans le cadre d'une reconfiguration plus complète de l'espace dans le quartier.

La Régie de Quartier de Forbach assurera la maîtrise d'œuvre en collaboration avec les services de la Ville de Forbach. L'accompagnement et le suivi pédagogique et professionnel des personnes se fait avec Force Moselle Est.

Le coût estimé de l'opération, pour l'année 2010, est de 183 685 €. Outre les participations de l'Etat au titre de la Politique de la Ville, du Conseil Général de la Moselle dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion, il est demandé une participation de la Ville de 31 000 €.

Une convention Ville/ Régie de Quartier de Forbach précisera les modalités de fonctionnement de l'opération.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances- Budgets –
Délégation des Services Publics
décide :

- d'approuver la mise en place d'un chantier d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de l'aménagement paysager du site de Bellevue et d'en confier la maîtrise d'œuvre à la Régie de Quartier de Forbach ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- de verser une subvention de 31 000 € à la Régie de Quartier de Forbach pour la réalisation de l'opération ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2010, chapitre 65, fonction 522, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

e) Chantier d'insertion « Journal de Quartier du Wiesberg ».

La Régie de Quartiers de FORBACH, déjà fortement impliquée en matière de chantiers d'insertion sociale et professionnelle, se propose de mettre en œuvre un nouveau projet portant sur la création d'un « Journal de Quartier » diffusé sur le Wiesberg.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle. Une dizaine de jeunes sont concernés bénéficiant de contrats aidés par l'Etat. Une collaboration est développée, entre autres, avec le Pôle Emploi et Force Moselle-Est.

Au titre de l'année 2010, le budget global de l'opération s'établit à : 188 189 €.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Ville de FORBACH est sollicitée à hauteur de 15 000 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver la réalisation du projet ;
- de verser une subvention de 15 000 € à la Régie de Quartiers de FORBACH sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010 (Chapitre 65 – 522 – 6574).

Délibération adoptée à l'unanimité.

f) Formation des Apprentis.

Soutenir l'emploi c'est aussi faire appel à des jeunes désireux de poursuivre leurs études dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, permettant d'alterner pratique et formation théorique pour avoir les meilleures chances d'obtenir un diplôme.

Le recrutement d'apprentis nécessite la disponibilité de maîtres d'apprentissage volontaires - agents communaux titulaires d'un agrément délivré par la Préfecture - dans les différentes spécialités concernées.

Cette démarche s'inscrit naturellement dans une gestion prévisionnelle des emplois, les jeunes apprentis étant susceptibles d'être recrutés, en cas de réussite, sur des postes statutaires, pour venir remplacer les agents qui auront fait valoir leurs droits à la retraite.

Dans ce cadre, 4 postes sont inscrits au tableau des emplois.

Dès septembre 2010, des jeunes pourraient être formés dans divers corps de métiers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

g) Jobs Etudiants.

Comme en 2009, la Ville fera appel à des jeunes étudiants pendant la période estivale (juillet – août) pour venir renforcer les services de nettoyage et des espaces verts.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la municipalité de confronter ces jeunes au service public (contact direct avec la population) et de contribuer au financement de leurs études.

Ainsi, 24 jeunes pourront trouver leur place, pour 2 semaines, au sein des services municipaux. Ils seront répartis, dans les différents services, par groupe de 6.

L'expérience menée en 2009 a été perçue positivement à la fois par les agents communaux et par les jeunes qui ont pu bénéficier de ces jobs Etudiants.

Ces emplois seront exclusivement réservés à des étudiants forbachois de 18 ans et plus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

11.- Régie Municipale des Cimetières Communaux : Approbation des décisions du Conseil d'Exploitation.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les propositions du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Gestion des Cimetières Communaux de FORBACH portant sur :

- le compte administratif 2009 et l'affectation du résultat
- le compte de gestion 2009
- le budget primitif de l'exercice 2010.

A – Compte Administratif 2009 et affectation du résultat :

Le Compte Administratif 2009 s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	31 670,61 €	35 873,54 €	+ 4 202,93 €
Section d'investissement	5 969,25 €	13 376,49 €	+ 7 407,24 €
Total cumulé	37 639,86 €	49 250,03 €	+ 11 610,17 €

L'excédent ordinaire de clôture 2009 de la section d'exploitation, soit 4.202,93 €, est affecté au financement des dépenses d'exploitation – article 002 du budget primitif 2010.

B – Compte de Gestion 2009

Le Compte de Gestion 2009 établi par Mme la Trésorière fait état des mêmes résultats que le Compte Administratif 2009 à savoir un excédent total cumulé de 11 610,17 €.

Le Compte de Gestion n'a appelé aucune observation de la part de Mme la Trésorière.

C – Budget Primitif 2010

Le Budget Primitif 2010 a été adopté par le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Cimetières Communaux aux sommes suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	38 343,88 €	38 343,88 €
Section d'investissement	15 388,56 €	15 388,56 €

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver les propositions formulées par le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Cimetières Communaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

12.- Syndicat de l'A.C.B.H.L. : Participation aux frais de fonctionnement 2010.

La Commission des Finances du Syndicat Intercommunal de l'A.C.B.H.L. réunie le 3 février 2010, préconise au titre de l'année 2010 et pour la Ville de FORBACH, le versement audit Syndicat d'une participation financière d'un montant de 48 073 €.

Cette demande de participation doit être validée par le Comité Syndical lors de sa séance du 1^{er} avril 2010.

Sous réserve de cette validation, il est proposé d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2010 une contribution du montant sollicité.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
Vie Culturelle - Animation - Histoire locale - Sports
et de la Commission des Finances - Budgets - Délégation des Services Publics
décide

sous réserve de la validation de la somme demandée par le Comité Syndical

- de verser une contribution de 48 073 € au Syndicat Intercommunal de l'A.C.B.H.L. au titre de l'exercice 2010 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2010, Chapitre 65/33/6554.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

13.- Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle : Participation aux frais de fonctionnement 2010.

Créé en 1982, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle a pour but d'effectuer les travaux d'entretien et d'aménagement de la Rosselle.

La répartition des dépenses est faite annuellement entre les différentes communes membres du Syndicat au prorata de la population.

Le Conseil du Syndicat a, par délibération du 27 octobre 2009, décidé de maintenir la contribution des communes à 2 € par habitant.

En conséquence et conformément aux engagements pris par l'Assemblée Municipale par délibération du 10 février 1982 et suite au Recensement 2010, la contribution de la Ville de FORBACH s'élève pour l'exercice 2010 à :

$$22\ 242 \text{ habitants} \times 2 \text{ €} = 44\ 484 \text{ €}.$$

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de verser au Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle, une contribution de 44 484 € au titre de l'exercice 2010 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif du Service d'Assainissement de l'exercice 2010, article 6281.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

14.- Informatique – Bureautique : Contrat de maintenance d'un logiciel.

Par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2008, la Ville a souscrit un contrat de maintenance auprès de la Société CONVERGENCE APPLICATIONS – 16, Boulevard Charles de Gaulle – 44800 SAINT HERBLAIN, afin d'assurer le bon fonctionnement du logiciel Actes Offices.

La Société CONVERGENCE APPLICATIONS ayant confié à la Société BERGER-LEVRAULT, l'exploitation de son fonds de commerce, l'intégralité des contrats de maintenance sont transférés dans cette dernière.

Il convient donc de signer avec la société BERGER-LEVRAULT – 16, Boulevard Charles de Gaulle – 44800 SAINT HERBLAIN un contrat de maintenance d'un montant annuel de 214,29 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de maintenance ;
- d'imputer les dépenses sur l'exercice en cours et suivants (Chp. 011, Fonc. 020, article 6156).

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

15.- Enseignement Privé. Externat de la Providence : Participation financière communale aux frais de fonctionnement.

La loi n°85-97 du 25 janvier 1985 rend obligatoire la participation communale aux frais de fonctionnement des établissements privés du 1er degré sous contrat d'association.

Dans un souci d'équité, la Municipalité a décidé d'aligner, depuis 2004, le montant de l'aide versée à un enfant scolarisé en classe maternelle ou élémentaire de l'Externat de la Providence sur le coût d'un élève scolarisé en classe élémentaire dans une école publique.

La participation financière communale est versée aux seuls enfants domiciliés à FORBACH, conformément à la législation en vigueur.

Le coût d'un élève scolarisé dans une école publique est calculé chaque année sur la base des dépenses et recettes constatées au dernier Compte Administratif approuvé.

Au vu du Compte Administratif 2008, le **coût annuel d'un élève du public** s'élève à :

- **648,74 € pour un élève scolarisé en classe élémentaire**
- **1 572,35 € pour un élève scolarisé en classe maternelle.**

Par référence au coût d'un élève scolarisé en classe élémentaire dans une école publique, le montant de la participation financière communale aux frais de fonctionnement de l'Externat de la Providence pour 2010 s'élève donc à **648,74 € par enfant domicilié à FORBACH et scolarisé en classe maternelle ou élémentaire.**

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver les dispositions mentionnées ci-dessus ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au Budget Primitif de l'exercice 2010, chapitre 65 – fonction 223 – article 6558.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
°

16.- Groupe Scolaire de Marienau. Gymnase : Travaux de couverture et d'étanchéité.

Après avoir réalisé diverses réparations ponctuelles de l'étanchéité de la couverture, des infiltrations d'eau importantes ont été constatées à plusieurs endroits rendant cette structure impraticable pour les écoliers et les associations.

Dans le cadre du programme pluriannuel des travaux 2009/2014, il est proposé de mettre en œuvre une couverture en bac acier sur la toiture.

Le coût global de ces travaux est estimé à 33 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter le projet et de faire réaliser les travaux après appel d'offres ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer l'acte d'engagement correspondant, toutes les pièces relatives au marché et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits à ouvrir au Budget Primitif 2010, chapitre 21, fonction 212, art. 21312.

Délibération adoptée à l'unanimité. _____

°
°

17.- Groupe Scolaire Bellevue I : Travaux de rénovation.

Par délibération en date du 26 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé de faire réaliser les travaux de mise en conformité électrique de l'école primaire et maternelle de Bellevue 1.

Afin de poursuivre la rénovation de ce groupe scolaire, il est proposé de réaliser dans le cadre du programme pluriannuel des travaux 2009/2014, les travaux de peinture et de revêtements de sols.

Le coût global des aménagements à réaliser sur plusieurs exercices budgétaires est estimé à 290 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Patrimoine Municipal - Bâtiments - Architecture
Personnes Agées - Personnes Handicapées
et après avis favorable de la Commission des Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter le projet et de faire réaliser les travaux après appel d'offres ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer le marché après appel d'offres ;
- d'imputer les dépenses aux crédits à ouvrir au Budget Primitif 2010 et suivants, Chapitre 21, Fonction 212, Article 21312.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
°

18.- Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

a) Centre Social de Bellevue : Convention.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la gestion du Centre Social de Bellevue est assurée par l'A.S.B.H.

Les modalités de mise à disposition des locaux (rez-de-chaussée et 1^{er} niveau du 114, rue Henri Kaufmann et Cosmos) sont finalisées dans le cadre d'une convention.

Il en va de même des modalités relatives à la gestion du Centre Social.

L'A.S.B.H. prévoit notamment la mise en place d'un Comité d'animation et de gestion au sein duquel la Ville est représentée de même que les utilisateurs. La Ville est également représentée au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.H. Le

gestionnaire s'engage à présenter chaque année un budget prévisionnel sur la base des résultats de l'exercice précédent. La Ville s'engage à concourir au fonctionnement du Centre Social par le versement d'une subvention.

Le Conseil Municipal
après avis favorables de la Commission des Affaires Sociales et
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Centre Social du Wiesberg : Avenant à la convention.

Par convention en date du 29 juin 2009, la Ville de FORBACH et l'A.S.B.H. ont fixé les modalités de gestion et d'utilisation de la Maison de Quartier du Wiesberg pour les besoins du Centre Social.

Il est proposé de compléter cette convention par un avenant portant sur les aspects suivants :

- transfert à l'A.S.B.H. de la gestion des locations et mises à disposition des locaux jusque-là assurée par la Ville. Les droits de location sont fixés d'un commun accord par l'A.S.B.H. et la Ville.
- prise en charge par l'A.S.B.H. des frais relatifs aux fluides avec compensation par le versement d'une subvention de fonctionnement.

Toutes les modalités pratiques figurent dans l'avenant.

L'avenant entrera en vigueur le 1^{er} avril 2010.

Le Conseil Municipal
après avis favorables de la Commission des Affaires Sociales et
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Pilotage Technique : Financement de la Direction de Projet.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, les Collectivités signataires (Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France et les communes de Behren-les-Forbach, Cocheren, Forbach, Petite-Rosselle, Stiring-

Wendel et Thédin) ont souhaité se doter d'une direction de projet, composée d'un Chef de projet et d'une assistante.

Son rôle consiste à animer et suivre la mise en œuvre du CUCS. Il élabore et vérifie, en concertation avec les communes, les associations et les différents partenaires institutionnels, la cohérence et la complémentarité du programme d'actions, en favorisant la mutualisation des moyens humains, financiers et matériels.

Pour l'année 2010, le montant de la participation de la Ville de Forbach au financement de cette direction est de 4 050 €, pour une dépense globale de 60 300 €.

Il est proposé d'approuver le financement et de verser la subvention de 4 050 € à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide :

- de verser un concours financier de 4 050,00 € à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2010, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 65735.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Club de Prévention : Financement 2010.

Par délibération du 8 mars 1984, le Conseil Municipal a défini en accord avec le Conseil Général, les modalités de fonctionnement et de financement du Club de Prévention de FORBACH.

Les principales dispositions de cette décision sont les suivantes :

- le Département assure une prestation destinée au financement des salaires
- la Commune assure une prestation en nature ou en espèces destinée au financement des frais de locaux utilisés par le Club de Prévention
- le Département et la Commune participent à hauteur égale aux frais liés à l'action du club.

Afin de permettre au Club de Prévention de FORBACH de continuer en 2010 à fonctionner dans les conditions normales sur l'ensemble du territoire de la Commune, il conviendrait de prendre en charge les frais de fonctionnement pour un montant de 47 634 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Affaires Sociales – Solidarité

Cohésion Sociale – Sécurité – Associations – Santé
et de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'allouer au Comité Mosellan de Sauvegarde, de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes, une subvention de 47 634 € pour la mise en œuvre des actions de prévention ;
- de verser cette dotation en trois acomptes à intervenir successivement à la fin des premier, deuxième et troisième trimestres 2010 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au Budget Primitif 2010 – chapitre 65 – 522 – 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.



19.- Sécurité : Réseau de vidéo protection.

Afin de répondre aux objectifs de préservation de l'ordre public et de protection contre les risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens, il est proposé de poursuivre l'installation d'un réseau de vidéo protection.

Le projet consiste principalement à réaliser les travaux suivants :

- liaison en câble à fibres optiques entre l'Hôtel de Ville et l'Hôtel de Police ;
- transfert du poste de commandement, du parking Schroeder à l'Hôtel de Ville ;
- installation de 5 nouvelles caméras dans la zone piétonne, section située entre la rue Bauer et la Place A. Briand.

Le coût des travaux de génie civil et d'installation des équipements est estimé à 173 000 € T.T.C. par le Service Technique Municipal.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances – Budgets
Délégation des Services Publics et Voirie- Circulation – Sécurité Routière
décide

- d'adopter le projet ;
- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer les commandes, marchés de travaux et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- de solliciter toute subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;
- d'imputer les dépenses estimées à 173 000 € T.T.C. sur les crédits à ouvrir au Budget Primitif 2010 – Chapitre 23/814/2315.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

20.- Opération Sports – Vacances – Loisirs 2010.

Pour la 27^{ème} année consécutive, l'opération « SPORTS VACANCES LOISIRS » est reconduite à Forbach du 05 juillet au 07 août 2010.

Le but de cette animation est de permettre aux jeunes ne partant pas en vacances pendant la période estivale, de s'occuper à des activités sportives, culturelles et socio-éducatives.

Les participants âgés de 2 à 17 ans auront le choix entre les disciplines suivantes :

Aïkido, arts plastiques, athlétisme, basket, boxe, chant et initiation à la musique, conduite automobile, conduite cyclomoteur, échecs, football, gymnastique, handball, hip-hop, judo, karaté, percussions, pétanque, photo, quilles, randonnée pédestre, tennis, tennis de table, théâtre, tir à l'arc et twirling.

Ces activités se dérouleront dans divers lieux de la Ville, à savoir :

A la Salle des Arts Martiaux, au CAC, au Stade du Schlossberg, au Gymnase de Bellevue, à la Salle de Boxe du Wiesberg, dans les locaux de l'Harmonie Municipale, à la piste de la Zone Industrielle, au Stade de Marienau, au Gymnase Spécialisé, au Boulodrome du Creutzberg, à la Gare de Forbach, au Jeu de Quilles du Creutzberg, à la Maison des Associations, aux Tennis du Val d'Oeting, à la Salle Spécifique de Tennis de Table, au Gymnase du Groupe Scolaire Louis Houpert et au COSEC du Wiesberg.

Il est proposé d'allouer un crédit de **22 500 €** à titre de participation aux frais de fonctionnement de l'opération.

La Municipalité a consenti un effort important en fixant la cotisation à **5 €** qui offre la possibilité de s'inscrire à 2 activités au choix par semaine.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale – Sports
et de la Commission des Finances – Budgets - Délégation des Services Publics
a émis un avis favorable.

Adopté

Délibération adoptée à l'unanimité.

°

° °

21.- Stade de Marienau : Dénomination.

Il est proposé de dénommer le Stade de Marienau – Rue Principale à FORBACH « Stade François MEYER ».

Depuis la Loi de Décentralisation du 2 mars 1982, les projets de construction de monuments commémoratifs ainsi que les hommages publics sont décernés sans autorisation préalable.

Il est néanmoins nécessaire que le Conseil Municipal se prononce favorablement à une telle dénomination après s'être assuré au préalable auprès de la famille qu'aucune opposition n'est formulée sur ce projet par les ascendants ou descendants de la personnalité.

Les démarches préalables ayant été assurées, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette dénomination.

La Commission Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale – Sports réunie le 22 mars 2010 a émis un avis favorable.

Il est rappelé que M. François MEYER, né le 10 décembre 1945 à FORBACH est décédé le 20 novembre 2008.

L'intéressé a été employé à la Ville de FORBACH de 1970 à 2008. Il a participé à la vie publique et sportive durant toute sa carrière professionnelle. Joueur à la S.G. Marienau, il en est devenu dès le début des années 1970 le Président déterminé à en faire un des meilleurs Clubs de Lorraine en pariant sur la jeunesse. Par son dynamisme et son engagement, il a contribué à faire de la S.G. Marienau un des plus prestigieux club formateur de la Région.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Vie Culturelle
Animation – Histoire Locale – Sports
décide

- de donner le nom de « François MEYER » au Stade de Marienau.

Délibération adoptée à l'unanimité.

° °

22.- Equipements Sportifs.

a) Tennis du Val d'Oeting : Revêtement de sols.

Par délibération du 20 septembre 2007 et 19 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet de remplacement de la couverture des Tennis couverts du Val d'Oeting, et a décidé de poursuivre les travaux par la rénovation de sols sportifs de cet équipement

Par ailleurs, afin de prévenir tous risques dans l'utilisation de cet équipement, il est proposé de souscrire une assurance Dommage Ouvrage.

Le coût de l'ensemble de l'opération est estimé à 170 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter la réalisation des travaux pour la rénovation de sols sportifs ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer l'acte d'engagement correspondant, toutes les pièces relatives au marché et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- de solliciter une subvention exceptionnelle dans le cadre de la réserve parlementaire ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget 2010, chapitre 21, fonction 4113, art. 21318.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Tennis du Val d'Oeting. Sortie de Secours : Remplacement d'un escalier.

Le Club House du Tennis du Val d'Oeting dispose d'un escalier métallique au niveau de la sortie de secours. Cet équipement est totalement corrodé et présente un danger pour les utilisateurs.

Aussi, il est proposé de procéder à son remplacement.

Le coût de ces travaux est estimé à 8 500 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter le projet ;
- de procéder à la consultation correspondante ;
- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, la personne responsable du marché à signer l'acte d'engagement correspondant, toutes les pièces relatives au marché et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'imputer la dépense d'un montant de 7 107,04 € H.T soit 8 500 € T.T.C. au budget primitif 2010, chap. 21/4113/2113.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Aménagement de la chaufferie des vestiaires au Stade du Bruch.

Les vestiaires du Stade du Bruch disposent d'une chaufferie fuel dont la chaudière et la production eau chaude ne permettent plus aucun réglage.

Il est proposé de procéder au remplacement de cette chaufferie.

Dans ce cadre, il a été demandé à GRDF de procéder à l'extension du réseau GAZ afin de permettre de modifier la source d'énergie.

Le coût de cet aménagement est estimé à 55 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter le projet ;
- de procéder à la consultation correspondante ;
- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, la personne responsable du marché à signer l'acte d'engagement correspondant, toutes les pièces relatives au marché et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'imputer la dépense d'un montant de 45 986,62 € H.T. soit 55 000,00 € T.T.C. au budget primitif 2010, chap. 21/415/21318.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

23.- Bibliothèque – Médiathèque : Tarifs des abonnements.

Par délibération en date du 28 novembre 2007, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des abonnements applicables à la Médiathèque.

Il est proposé de réactualiser ces tarifs, de supprimer l'abonnement spécifique « Bibliothèque » et de ne proposer qu'un abonnement complet ouvrant droit à l'utilisation de l'ensemble des prestations proposées.

Les abonnements s'établissent comme suit :

Abonnement complet	Tarif actuel	Tarif proposé
Jeunes de moins de 15 ans	5 €	Gratuit
Jeunes de 15 à 18 ans, bénéficiaires des minimas sociaux, titulaires du RSA, demandeurs d'emploi, retraités lycéens, étudiants	5 €	5 €
Adultes	12 €	15 €
Familles	25 €	30 €

Ecoles	10/25 €	10 €
Associations	25 €	30 €
Groupes de 50 personnes et plus (comités d'entreprise...)	3 € par personne	5 € par personne
Accès Internet	Gratuit	Gratuit

Cette nouvelle tarification entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2010.

Par ailleurs, il est proposé de facturer, en cas de perte, la délivrance d'une nouvelle carte d'abonné au tarif de : 1 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale – Sports
et de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'appliquer la nouvelle tarification à compter du 1^{er} mai 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

24.- Centre d'Animation Culturelle : Tarifs de location.

Par délibération du 20 septembre 2004, le Conseil Municipal a fixé les droits de location du Centre d'Animation Culturelle.

Il est proposé de réactualiser ces tarifs sur la base d'un ajustement moyen de l'ordre de 5 %.

Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2010.

CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE

Salle de spectacles

	Tarif actuel	Nouveau tarif
Association ou société à but non lucratif, dont le siège est à Forbach	428 €	450 €
Sociétés commerciales et autres associations	758 €	795 €
Conférences et congrès sans spectacles, ni droit d'entrée payant organisés par des associations ou sociétés dont le siège social est à Forbach	263 €	275 €
Etablissements scolaires	150 €	155 €

forbachois *		
--------------	--	--

* 1^{er} spectacle gratuit.

Auditorium – Salle Polyvalente – Salle d’Exposition du 1^{er} étage

	Tarif actuel	Nouveau tarif
Association ou société à but non lucratif dont le siège est à Forbach	240 €	250 €
Sociétés commerciales et autres associations	297 €	310 €
Conférences et congrès sans spectacles ni droit d’entrée payant organisés par des associations ou sociétés dont le siège social est à Forbach	215 €	225 €
Etablissements scolaires forbachois *	75 €	78 €
Particuliers domiciliés à Forbach	240 €	250 €
Autres particuliers	297 €	310 €

* 1^{er} spectacle gratuit

Hall d’entrée

	Tarif actuel	Nouveau tarif
Association ou société à but non lucratif dont le siège est à Forbach	108 €	115 €
Sociétés commerciales et autres associations	149 €	155 €
Particuliers domiciliés à Forbach	215 €	225 €
Autres particuliers	215 €	225 €

Auditorium – Salle Polyvalente – Salle d’Exposition du 1^{er} étage lors d’expositions de peintures

Exposant individuel domicilié à Forbach	Tarif actuel	Nouveau tarif
Tarif de base pour 1 jour	215 €	225 €
Pour une exposition durant au moins 4 jours	322 €	340 €
Pour une exposition durant de 5 à 8 jours	428 €	450 €

Exposant individuel non domicilié à Forbach	Tarif actuel	Nouveau tarif
Tarif de base pour 1 jour	263 €	275 €
Pour une exposition durant au moins 4 jours	404 €	425 €
Pour une exposition durant de 5 à 8 jours	535 €	560 €

- La Salle d'Exposition ne peut pas être utilisée pour des réceptions avec buffet.
- Lorsque des expositions ou manifestations similaires ont lieu soit dans la Salle Polyvalente, soit dans la Salle d'Exposition, la première journée est comptée au tarif normal, les deux suivantes avec un abattement de 50 %, les suivantes avec un abattement de 75 %.
- L'Auditorium peut être mis gratuitement à la disposition des jeunes talents qui désirent se faire connaître
- Les artistes, peintres, sculpteurs, etc, peuvent obtenir la mise à disposition gratuite de la Salle d'exposition ou de la Salle polyvalente, si à la fin de leur exposition, ils remettent à la Ville de Forbach une de leurs œuvres choisie en accord avec le Maire ou l'adjoint délégué.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission Vie Culturelle – Animation – Histoire locale – Sports
et de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver les nouveaux tarifs ;
- de les appliquer à compter du 1^{er} septembre 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

25.- Harmonie Municipale : Travaux d'aménagement de l'Espace Louis Ganne.

Par délibération en date du 30 mars 2005 et 26 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé d'aménager les locaux pour l'Harmonie Municipale dans un immeuble acquis, à cet effet, rue Sainte Croix.

Les aménagements réalisés à ce jour ont consisté principalement en la réalisation des travaux de sécurisation et d'accessibilité de cet édifice incluant l'aménagement d'une salle de répétition au 1^{er} étage.

Il est proposé de poursuivre les aménagements en traitant les menuiseries extérieures, les revêtements de sol, ainsi que la clôture extérieure.

Le coût de ces travaux est estimé à 53 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Patrimoine Municipal - Bâtiments - Architecture
Personnes Agées – Personnes Handicapées et après avis favorable de la
Commission Finances - Budgets - Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter le projet et de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer les marchés de travaux après appel d'offres ainsi que les commandes et éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits à ouvrir au Budget Primitif 2010, Chapitre 21, Fonction 3111, Article 21318.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

26.- Voirie – Circulation.

a) Programme pluriannuel d'aménagements routiers.

Dans le cadre du programme pluriannuel d'aménagements routiers, il est proposé de retenir et faire réaliser les projets de renforcement de sections de chaussée et trottoirs, incluant les aménagements de sécurité dans les quartiers, ainsi que la réalisation de parkings, dans les rues suivantes :

Quartier de Bellevue :

- Rue de la Paix
- Rue des Cheminots

Quartier du Bruch :

- Rue Bauer, de la rue du Widem à l'Allée du Rond Point

Quartier du Creutzberg :

- Avenue de Striring-Wendel

Quartier de Marienau :

- Rue des Jardins
- Allée de la Cité des Chalets
- Rue Principale

Quartier du Wiesberg :

- Rue des Pivoines

Le coût des travaux est estimé à 590 000 € T.T.C. par le Service Technique Municipal.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances – Budgets

Délégation des Services Publics et Voirie- Circulation – Sécurité Routière
décide

- d'adopter le projet ;
- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer les commandes, marchés de travaux et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'imputer les dépenses estimées à 590 000 € T.T.C. sur les crédits à ouvrir au budget primitif – Chapitre 21/822/2315.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Rétribution de service et location de matériel.

Par délibération du 26 Mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé la revalorisation des redevances d'occupation du domaine public et frais de mise à disposition de personnel, matériel et moyens de transport à compter du 1^{er} Avril 2009.

Il est proposé de revaloriser ces montants comme suit :

MISE A DISPOSITION DE MATERIEL	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Camion 10 t + chauffeur (l'heure)	58,00 € H.T.	67,00 € H.T.
Chargeur + chauffeur (l'heure)	58,00 € H.T.	67,00 € H.T.
Balayeuse + chauffeur (l'heure)	58,00 € H.T.	67,00 € H.T.
Benne à ordures + chauffeur (l'heure)	58,00 € H.T.	67,00 € H.T.
Saleuse + chauffeur (l'heure)	58,00 € H.T.	67,00 € H.T.
Benne à ordures – Ramassage en régie Communauté d'Agglomération (l'heure)	68,00 € H.T.	77,00 € H.T.
Véhicule utilitaire + chauffeur (l'heure)	27,00 € H.T.	36,00 € H.T.
Tracteur avec équipement saleuse + chauffeur (l'heure)	27,00 € H.T.	36,00 € H.T.
Transpalette + chauffeur (l'heure)	27,00 € H.T.	36,00 € H.T.
Barrière métallique (l'unité par jour)	1,30 € H.T.	1,30 € H.T.
Podium (le week-end)	198,00 € H.T.	198,00 € H.T.
Podium (la journée complémentaire)	100,00 € H.T.	100,00 € H.T.
Grille caddie (l'unité par jour)	/	1,55 € H.T.
Praticable (1m x 1m) (l'unité par jour)	/	1,50 € H.T.
Chaise (l'unité par jour)	/	1,50 € H.T.
Table (brasserie) (l'unité par jour)	/	0,75 € H.T.
Banc (brasserie) (l'unité par jour)	/	1,50 € H.T.
Cône de stationnement (l'unité par jour)	/	0,50 € H.T.
Mise à disposition d'une place de stationnement (la place par jour)	3,10 € H.T.	3,10 € H.T.
Mise à disposition d'emplacement pour stockage de matériaux (le m ²) (par mois)	1,25 € H.T.	1,25 € H.T.
Installation d'une clôture publicitaire (le ml) (par mois)	1,50 € H.T.	1,50 € H.T.
Mise en place d'un calicot publicitaire (par jour avec un maximum de 15 jours)	16,00 € H.T.	16,00 € H.T.
Mise à disposition de gilets à bandes fluorescentes	/	0,20 € H.T.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL		
Heure de semaine	13,00 € H.T.	22,00 € H.T.
Heure de dimanche et jour férié	22,00 € H.T.	28,00 € H.T.
Heure de nuit	22,00 € H.T.	34,00 € H.T.
Ramassage ordures ménagères en régie Communauté d'Agglomération (l'heure)	27,00 € H.T.	36,00 € H.T.
Montage et démontage podium	513,00 € H.T.	513,00 € H.T.
Assistance montage podium	70,00 € H.T.	79,00 € H.T.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances – Budgets –
Délégation des Services Publics et Voirie- Circulation – Sécurité Routière
décide

- de revaloriser les redevances d'occupation du domaine public et frais de mise à disposition de personnel, matériel et moyens de transport à compter du 1^{er} Avril 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

27.- Equipements en moyens techniques : Acquisition d'une balayeuse.

La Ville dispose de différents équipements pour l'entretien du domaine public dont deux balayuses affectées principalement au nettoyage des quartiers.

La balayeuse RAVO Compact 5002, acquise en 1987 a dû être mise à l'arrêt depuis janvier 2010 en raison de l'usure importante des organes suivants :

- la cuve de collecte des déchets,
- le système hydraulique sur l'ensemble du véhicule.

Une étude comparative a été réalisée et a permis d'établir que l'acquisition d'un véhicule neuf est la solution la plus avantageuse.

Aussi, il est proposé d'acquérir un nouvel équipement dont le coût est estimé à 130 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de procéder à la consultation correspondante ;
- de faire l'acquisition du véhicule concerné ;

- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, la personne responsable du marché à signer l'acte d'engagement correspondant et toutes les pièces relatives au marché ;
- d'imputer la dépense d'un montant de 108 695,65 € H.T soit 130 000 € T.T.C. au budget primitif 2010, chap 21/0204/21571.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

28.- Parking Schroeder : Travaux de couverture et d'étanchéité.

Suite aux différents dégâts des eaux, ayant affecté les établissements BOSCH TELECOM, rue de la Montagne, il a été constaté que les principales infiltrations proviennent de la vétusté de la toiture terrasse du niveau bureau de l'ancien magasin Schroeder.

Afin de faire cesser les désagréments évoqués, il est proposé de réaliser des travaux de couverture sur cet édifice, copropriété de la Ville.

Le coût de ces travaux est estimé à 120 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter la réalisation des travaux de couverture de la toiture terrasse ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer l'acte d'engagement correspondant, toutes les pièces relatives au marché et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget 2010, chapitre 21, fonction 71, art. 21318 ;
- de solliciter un concours financier auprès de M. PIERRARD, copropriétaire de l'immeuble, ainsi qu'auprès de la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

29.- Environnement : Requalification paysagère au Wiesberg et au Parc Urbain du Bruch.

Les quartiers du Wiesberg et du Bruch disposent d'espaces verts importants plantés d'arbres vieillissants dont l'état sanitaire risque de poser à terme des problèmes de sécurité pour les habitants des quartiers concernés.

En conséquence, il est proposé d'effectuer dans le cadre d'un programme pluriannuel, une première tranche de travaux, qui concernera principalement les travaux d'abattage suivants :

- 25 arbres du quartier du Bruch
- 50 arbres du quartier du Wiesberg.

Le coût de ces travaux a été estimé à 40 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement la personne responsable du marché, à procéder à la consultation correspondante, à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives au marché et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'imputer la dépense d'un montant de 33 444,82 H.T. soit 40 000 € T.T.C. au budget primitif 2010, chap. 21/823/2151.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

30.- Développement Durable : Convention des Maires.

La convention des Maires est une initiative de la Commission Européenne et du Comité des Régions qui encourage les municipalités à s'engager volontairement à diminuer de plus de 20 % les émissions de gaz à effets de serre sur leur territoire.

La convention se présente comme une Charte engageant les signataires à prendre des initiatives en terme de développement durable et notamment en matière de réduction des émissions de CO².

La Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France a choisi de promouvoir cet outil qui permet de mettre en valeur l'action d'un territoire en matière de développement durable et de lutte contre le changement climatique.

La Communauté d'Agglomération a donc invité les communes membres à adhérer à cette charte afin d'établir des réseaux d'échange d'expériences et à mettre en œuvre des plans d'actions pour réduire leurs émissions de gaz carbonique.

En adhérant à cette convention, la Ville s'engage sur un certain nombre d'objectifs conformément au document annexé à la présente.

Le Conseil Municipal

après avis favorable des commissions compétentes
et sur proposition de la Commission
de la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France
décide

- d'adhérer à la convention des Maires « pour une énergie locale durable » ;
- de mettre tout en œuvre pour engager des plans d'actions pour réduire les émissions de gaz carbonique sur le territoire de FORBACH.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

31.- Domaine Public : Tarifs des droits de place.

Les droits de place pour l'occupation du domaine public dans un but commercial, pour les foires, marchés, cirques, étalages, trottoirs, terrasses et le marché de Noël ont été fixés par délibération du Conseil Municipal le 30 juin 2005.

En raison de la variation des conditions économiques et de l'augmentation des frais de fonctionnement, la Commission des Finances – Fiscalité – Budgets a proposé de réajuster ces droits de place à compter du 1^{er} avril 2010 après avis favorable de la Commission Commerces – Services – Emploi – Formation du 19 mars 2010

Ces propositions ont été soumises pour avis aux représentants des Commerçants Non Sédentaires de la Moselle, conformément à l'article L2224-18 du Code des Collectivités Territoriales.

DESIGNATION	Nouvelle taxe en euros	Ancienne taxe en euros
<u>POUR LES MARCHES</u>		
Produits alimentaires, confection et autres produits		
- Par marché – le ml	1,20	1,13
- Abonnement trimestriel	15,10	14,40
- « Posticheurs » droit fixe	13,50	12,80
- Marché dominical exceptionnel de fin d'année – le ml	3,00	2,85
Utilisation des bornes électriques		
- Par jour de marché et par prise	1,95	1,85
- Pour les abonnés – le trimestre	41,00	39,00
<u>POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u>		
Etalages situés dans le centre ville		
- Autorisation permanente – par trimestre		
° Par ml ou m ²	9,20	8,75
- Autorisation ponctuelle – par jour		

DESIGNATION	Nouvelle taxe en euros	Ancienne taxe en euros
○ Par ml ou m ²	1,60	1,54
- Terrasse devant les débits de boissons – le m ² /an	7,60	6,15
Vente sur la voie publique (glaces, snacks, buvettes, marrons, rôtissoires, appareil distributeur, pain)		
Abonnement mensuel		
○ Jusqu'à 2ml	27,00	25,75
○ Plus de 2ml	97,00	95,00
- Chevalet publicitaire ou mobilier assimilé – par an	31,00	30,00
- Manifestation exceptionnelle : stand ou ban volant/jour		
○ Jusqu'à 2ml	14,00	13,40
○ Plus de 2ml	28,00	26,80
- Autre manifestation commerciale (fleurs, sapins) le ml/jour	2,70	2,57
- Manège ou autre attraction foraine (hors fête)	19,50	18,50
○ Jusqu'à 100m ² /forfait journée	64,00	61,50
○ Jusqu'à 100m ² /forfait semaine		
○ Plus de 100m ² /forfait journée	24,00	23,00
○ Plus de 100m ² /forfait semaine	125,00	120,00
<u>EXPOSITION DE VEHICULES DANS UN BUT COMMERCIAL OU PUBLICITAIRE</u>		
Stationnement de camion-magasin et autres	43,00	41,00
- Forfait/jour	21,50	20,50
- Journée supplémentaire		
Autres véhicules (concessionnaires et autres)	13,00	12,35
- Véhicule léger/jour	10,80	10,30
- Par voiture supplémentaire		

CONDITIONS GENERALES

Les droits de place seront exigibles à compter du 1^{er} avril 2010. Les fractions de mètre seront comptées pour un mètre.

Les exposants devront laisser un passage d'au moins 1,40 mètre pour assurer la sécurité des piétons.

La largeur maximale de l'occupation est déterminée par la façade des immeubles ; exceptionnellement elle pourra s'étendre au-delà après accord des services municipaux et des résidents riverains.

Toute activité exercée sur le domaine public dans un but patriotique, philanthropique ou d'utilité publique pourra être exonérée.

Les tarifs concernant les marchés sont réduits de 40% pendant la période d'hiver (du 1^{er} janvier au 31 mars).

DESIGNATION	Nouvelle Taxe en euros	Ancienne taxe En euros
<u>POUR LA FETE PATRONALE</u>		
- Manèges et attractions		
o Jusqu'à 120m ² - le m ²	2,50	2,50
o De 121m ² à 250m ² - le m ²	2,30	2,30
o Au-delà de 251m ² - le m ²	2,00	2,00
- Tirs – le ml	17,80	17,00
- Confiseries, snacks, gaufres et autres – le ml	17,80	17,00
- Loterie, jeux d'adresse, fausse bijouterie etc. – le ml	19,00	18,30
- Entresorts (exhibition, exposition etc.) – le ml	22,00	21,00
- Ban volant ambulants – le ml	17,00	16,00
- Horoscope et autres – forfait	17,00	16,00
- Stationnement des caravanes + eau		
o Forfait 17 jours	21,00	20,00
o Par semaine supplémentaire	32,00	30,00

Les arrhes qui correspondent aux $\frac{3}{4}$ des droits de place devront être versées avant le 12 septembre, le solde sera réglé pendant la fête.

Ces droits comprennent le ramassage des ordures ménagères et une participation aux frais de gardiennage. En cas de non paiement la Ville pourra annuler la réservation.

DESIGNATION	Nouvelle taxe En euros	Ancienne taxe En euros
<u>DROITS DE PLACE POUR LES CIRQUES ET AUTRES</u>		
- Cirque de + de 1500 places	458,00	458,00
o Pour une journée de représentation	229,00	229,00
o Par journée supplémentaire		
- Cirque de – de 1500 places	275,00	275,00
o Pour une journée de représentation	137,50	137,50
o Par journée supplémentaire		
- Cirque de – de 800 places	153,00	153,00
o Pour une journée de représentation	76,50	76,50
o Par journée supplémentaire		
- Petits cirques ambulants ou théâtres	24,00	23,00
o La représentation		
- Exposition d'animaux ou autres	90,00	90,00
o Par jour	30,00	45,00
o Par jour supplémentaire		

DESIGNATION	Nouvelle taxe En euros	Ancienne taxe En euros
- Auto-rodéo et attractions similaires	160,00	160,00
- Par jour	54,00	80,00
- Par jour supplémentaire		
<u>MARCHE DE NOEL (Place Aristide Briand)</u>		
Période du 1^{er} dimanche de l'Avent au 24 décembre (5 semaines)	533,00	533,00
- Location d'un chalet de 3m x 2m (restauration et confiserie)	457,00	457,00
- Location d'un chalet de 3m x 2m (artisanat, objets divers)	762,00	762,00
	648,00	648,00
- Location d'un chalet 4m x 2m (restauration et confiserie)	875,00	875,00
- Location d'un chalet de 4m x 2m (artisanat, objets divers)	775,00	775,00
- Location d'un chalet 6m x 2m (restauration et confiserie)		
- Location d'un chalet 6m x 2m (artisanat, objets divers)		
Chalets installés en dehors de la Place A. Briand pour les artisans et les associations des autres communes :		
	400,00	400,00
50% sur les tarifs proposés sur la Place A. Briand	345,00	345,00
Période de la Saint Nicolas au 24 décembre (Place A. Briand) (4 semaines)	570,00	570,00
- Location d'un chalet de 3m x 2m (restauration et confiserie)	485,00	485,00
- Location d'un chalet de 3m x 2m (artisanat, objets divers)	657,00	657,00
	582,00	582,00
- Location d'un chalet de 4m x 2m (Restauration et confiserie)		
- Location d'un chalet de 4m x 2m (artisanat, objets divers)		
	82,00	82,00
- Location d'un chalet de 6m x 2m (restauration et confiserie)	66,60	66,60
- Location d'un chalet de 6m x 2m (artisanat, objets divers)		
	45,00	45,00
Droit de place pour un chalet ou autre structure appartenant aux artisans – le ml	30,00	30,00
- Pour un stand de restauration		
- Pour les autres stands		
Stationnement des caravanes + eau		

DESIGNATION	Nouvelle taxe En euros	Ancienne taxe En euros
- Forfait 30 jours - Par semaine supplémentaire		

Pour toute location inférieure à la durée du marché de Noël, le tarif sera appliqué au prorata.

Ces tarifs comprennent la location des chalets (le cas échéant), leur installation, les branchements et les consommations d'eau et d'électricité sur le site, les frais de gardiennage et de nettoyage, l'animation et la quote-part reversée à la SAEM-FORBACH Expansion.

Les arrhes qui correspondent à 70% des droits de location sont à verser entre le 30 juin et le 15 septembre selon la date des demandes ; le solde sera réglé au plus tard le jour de la remise des clés du chalet.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'appliquer les nouveaux tarifs au 1^{er} avril 2010

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

32.- Affaires domaniales.

a) Régularisation de mise à disposition de terrains au profit de E.R.D.F. (Mont Sainte Croix).

Suite à un redécoupage parcellaire en section 25, la Ville est devenue propriétaire d'une nouvelle unité foncière constituée des parcelles 255/20 et 257/64.

D'une contenance totale de 19 m², celles-ci supportent un poste de transformation électrique identifié sous "Mont Sainte-Croix 57 227 TO 052" affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité.

En vue de la régularisation de cette nouvelle situation, il est proposé de signer avec E.R.D.F. (Electricité Réseau Distribution France) une convention de mise à disposition avec constitution de servitude.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"
décide

- la mise en place de ladite convention ;
- d'autoriser le maire à signer ledit document ;
- de l'inscription de la servitude au Livre Foncier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Transfert de biens immobiliers à la Région Lorraine : Lycée Blaise Pascal.

Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les biens immobiliers des lycées appartenant à l'état doivent faire l'objet d'un transfert à la Région.

Par délibération en date du 20 septembre 2007, le Conseil Municipal avait déjà autorisé le transfert à la Région Lorraine de la quote-part communale des biens détenus en indivision par l'Etat et la Commune.

Toujours dans le cadre de cette même procédure, il est demandé au Conseil d'autoriser le transfert à titre gratuit des biens immobiliers, ci-après désignés, et détenus en pleine propriété par la Ville pour une superficie totale de 64 a 87 ca :

- section 27 n°381 – 4,32 ares
- section 27 n°383 – 8,80 ares
- section 27 n°384 – 2,68 ares
- section 27 n°386 – 26,77 ares
- section 27 n°391 – 3,58 ares
- section 27 n°392 – 8,08 ares
- section 27 n°397 – 10,64 ares

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"
décide

- la cession à titre gratuit des biens ci-dessus désignés ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Association Liens : Avenant à la convention.

Par délibération du 20 septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de louer des locaux, Place des Tilleuls au Quartier du Wiesberg, et de les mettre à la disposition de l'Association LIENS.

A cet effet, une convention a été conclue, à compter du 1^{er} février 2009, pour une durée d'un an.

Suite à l'avis de la Commission des Affaires Culturelles, il est proposé :

- de prolonger cette convention jusqu'au 1^{er} mai 2011
- de maintenir le montant du loyer mensuel à 500,00 €
- de demander à l'Association de prendre directement en charge les fluides.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de prolonger le contrat jusqu'au 1^{er} mai 2011, aux conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer l'avenant n°1 à la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Restaurant du Schlossberg : Renouvellement du bail.

Par délibération du 26 septembre 2001, le Conseil Municipal a décidé de conclure, avec M. et Mme BECKENDORF, un bail commercial pour l'exploitation du Restaurant du Schlossberg – 13, rue du Parc.

Celui-ci arrive à expiration le 31 juillet 2010.

Les gérants ayant investi des sommes importantes pour la rénovation de la salle de restaurant ainsi que la mise aux normes des cuisines, il est proposé de renouveler le bail pour une nouvelle période de 9 ans, moyennant un loyer annuel de

- 7 240,00 € pour les locaux à usage commercial, terrasse et garage
- 3 400,00 € pour les locaux à usage d'habitation.

Toutes les autres dispositions du bail initial restent inchangées.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics et de la Commission Droit des Sols –
Gestion du Domaine – Permis de Construire
décide

- de renouveler le bail commercial avec M. et Mme BECKENDORF, aux conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer ce document.

Délibération adoptée à l'unanimité.

e) Immeuble 114 rue Henri Kaufmann.

Par délibération du 30 mars 2005, le Conseil Municipal avait décidé d'aliéner une partie de l'immeuble 114, rue Henri Kaufmann, à la S.C.I. Rocade Nord.

La Ville était restée propriétaire d'une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage de ce bâtiment abritant le Centre Social les Troènes ainsi que la Halte Garderie "La Souris Verte",

M. et Mme COLIN, domiciliés 10, rue des Chamelles à MILLERY (54670) ont fait une offre d'acquisition de l'ensemble de ce bien immobilier et la S.C.I. Rocade Nord a déjà donné son accord.

Pour la propriété communale, M. et Mme COLIN proposent :

- un prix d'acquisition de 220 000 € ;
- une offre de location pour un montant de 3 € le m².

La Ville envisageant la construction d'un nouveau Centre Social sur le Quartier de Bellevue, il est proposé d'émettre un avis favorable aux offres ci-dessus.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets –
Délégation des Services Publics
décide

- d'aliéner ce bien à M. et Mme COLIN, pour un montant de 220 000 €, dont le versement se fera en 3 fois, le premier le jour de signature de l'acte de vente, le 2^{ème} en 2011 et le solde en 2012 ;
- de louer ce bien, au prix de 3 € le m², en attendant la construction d'un nouveau Centre Social ;
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- d'imputer les recettes et les dépenses sur le budget 2010 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

33.- Urbanisme : Participation pour non réalisation d'aires de stationnement.

Conformément aux dispositions de l'article L332-7-1 du Code de l'Urbanisme, le montant plafond de cette participation pour non réalisation d'aires de stationnement est actualisé au 1^{er} novembre de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date.

Cette participation avait été portée à 6 908,64 € par délibération en date du 26 mars 2009 sur la base de l'indice 1562.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"
décide

- de fixer avec effet du 25 mars 2010 la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, selon formule ci-après, par référence au dernier indice connu qui est de 1498 :

$$\underline{6\ 908,64} \times 1498 = 6\ 625,57 \text{ €}$$

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

34.- Berges de la Rosselle : Travaux de renaturation.

Suite à l'enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau ainsi qu'à la déclaration d'intérêt général qui s'est déroulée du 19 octobre au 2 novembre 2009, le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle a pris, le 25 février 2010, l'arrêté n° 2010-DDT/EAU/POL n° 9 déclarant d'intérêt général les travaux de renaturation et autorisant leur réalisation sur le territoire des Communes de Saint-Avold, Macheren, Hombourg-Haut, Forbach et Petite-Rosselle.

Une ampliation dudit arrêté et de ses prescriptions est consultable au Service Urbanisme.

Le Conseil Municipal
prend communication de cette information.

°
° °

35.- Carrière Centrale : Chemins de randonnées.

Dans le cadre de l'acquisition auprès de l'E.P.F.L. (Etablissement Public Foncier de Lorraine) des terrains constituant la Carrière Centrale, il est proposé de signer une convention tripartite (E.P.F.L. – C.A.F.P.F. – VILLE) en vue de la mise à disposition, à titre gratuit, des parcelles ou éléments de parcelles formant le pied de talus du terroir Wendel pour une superficie totale de 11 ha 27 a 54 ca.

L'objectif de cette mise à disposition est de permettre l'ouverture au public des chemins préfigurés au niveau de la Carrière Centrale.

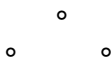
Cette mise à disposition à titre précaire et révocable est consentie à compter du 1^{er} avril 2010 et ce jusqu'à la date du rachat du bien par la C.A.F.P.F. ou tout substitué.

Elle vaut, par ailleurs, transfert de jouissance et de gestion entraînant une subrogation de la Ville dans tous les droits et obligations de l'E.P.F.L. Elle concerne également les ouvrages réalisés par l'E.P.F.L. dont les chemins préfigurés.

Le Conseil Municipal
décide

- d'adopter la convention de mise à disposition ;
- d'autoriser Monsieur Thierry HOMBERG, Adjoint au Maire, à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.



36.- Développement Economique. Terril Wendel : Photovoltaïque.

Dans le cadre de la reconquête et de l'aménagement des sites de FORBACH Nord, la Ville et la Communauté d'Agglomération ont défini un certain nombre d'orientations concernant l'aménagement du secteur Nord de la Commune avec notamment la création de l'Eurozone, une réflexion sur les sites de Simon 1 et 2, Simon 5, du Bamag et du Terril Wendel.

Le Terril Wendel est implanté pour partie sur le ban de la Commune de FORBACH et pour une autre partie sur celui de la Commune voisine de PETITE-ROSSELLE.

Dans le cadre de leur démarche en faveur du développement durable et plus particulièrement des énergies renouvelables, les communes ont marqué leur intérêt pour le développement du photovoltaïque.

Le Terril Wendel présente un certain nombre de caractéristiques techniques qui permettent l'implantation d'une installation solaire de type centrale photovoltaïque au Sol.

En effet, cette zone bénéficie de par sa situation, d'un excellent ensoleillement et dispose de possibilités de raccordement au réseau électrique.

Par ailleurs, une installation photovoltaïque au sol (champs photovoltaïques) permet le respect des règles d'urbanisme et la préservation du patrimoine naturel et paysager dans un secteur dédié à l'Eco-Tourisme.

Le développement de l'énergie solaire photovoltaïque bénéficie aujourd'hui d'un contexte global favorable de raréfaction des ressources fossiles, d'indépendance énergétique et de prise de conscience croissante de l'environnement.

La construction de champs photovoltaïques est régie par la Loi n°2000-108 du 10 février 2000 et l'instruction des dossiers relève de plusieurs législations et réglementations à savoir : permis de construire, autorisation d'exploiter, certificat d'obligation d'achat, étude d'impact, demande de raccordement.

Le principe de fonctionnement d'une telle Centrale peut être résumé comme suit :

- Captage du rayonnement solaire

Les panneaux solaires, composés d'un assemblage de cellules, captent directement la lumière du soleil et la transforment en tension électrique continue

- **Installation photovoltaïque**

L'ensemble des panneaux sont reliés entre eux pour former une centrale photovoltaïque

- **Alimentation du réseau**

L'électricité produite est convertie par un onduleur en courant alternatif pour alimenter le réseau de distribution électrique.

Une Centrale du type de celle prévue sur le site du Terril Wendel représente un investissement privé de l'ordre de 15 à 20 M.€.

Le projet porterait sur une utilisation d'environ 26 ha pour une production de 12 MW.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'implantation et à la réalisation d'un Parc Photovoltaïque sur le Terril Wendel.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission de l'Environnement
décide

- d'engager les démarches nécessaires à la réalisation d'une Centrale Photovoltaïque au Sol sur le Terril Wendel ;
- de solliciter l'accord de la Commune de PETITE-ROSSELLE pour qu'elle s'associe à ce projet ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à entreprendre les négociations avec l'E.P.F.L. pour la reprise des terrains d'emprise par la Commune ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec les partenaires concernés à savoir l'E.P.F.L., la Communauté d'Agglomération et la Commune de PETITE-ROSSELLE ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à engager les négociations en tenant compte de la convention foncière avec l'E.P.F.L. en vue de conclure une promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives en vue de créer une Centrale Photovoltaïque au Sol ;
- de solliciter, si besoin est, à titre gracieux, l'E.P.F.L. pour une assistance utile en vue du montage technique, juridique, administratif et financier de ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

37.- Pacte 57 2009 – 2011.

Le Programme d'Aide aux Collectivités Territoriales de Moselle – PACTE 57 a été institué en 2009 pour une période de trois ans jusqu'à fin 2011 en remplacement des différents dispositifs existants : PDAU, SACR, Barème-Cadre et PADTM.

Il comporte trois volets de contrats thématiques :

- le Contrat AMENAGEMENT
- le Contrat ENVIRONNEMENT
- le Contrat PATRIMOINE.

Ce nouveau système de fonctionnement présente différentes modalités d'aide selon le type de collectivités : communes, communauté de communes et communauté d'agglomération.

Les projets présentés au titre du Contrat d'Aménagement doivent répondre à une priorité départementale. L'inscription des projets à ce contrat implique au préalable l'adhésion de la Commune au PACTE 57 Aménagement 2009-2011.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'adhésion de la Ville de FORBACH au PACTE 57 Aménagement 2009-2011.

Le Conseil Municipal
décide

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion de la Ville au PACTE 57 Aménagement 2009-2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FIN DE LA SEANCE : 21 HEURES 20

Le Secrétaire :

Ch. DURAND

Le Maire :

Laurent KALINOWSKI

Mmes et MM. les Adjointes :

HARTER-HOUSELLE

HOMBERG

PILAVYAN

Dr HEINTZ

ROCHE

FLAUS

GEROLT

ARAB

LEITNER

LARBI

Mmes et MM. les Conseillers :

HESSE

KORDZINSKI

NAMEN

BOURBON

DURAND

SANSONNET

SIEGEL

NACHI

WILLMS

GROSS

FINCK

STEINORT

THIELGES

SARNO

HOFFMANN

RASALA

RAPPIN

Dr PEYRON

BACKSCHEIDER

BOUR

CASSAR

SCHMIDT